



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 12 avril 2023

PROCÈS-VERBAL

ÉLECTION DU 8^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Sous la présidence de Monsieur Bernard FATH, Président, le Conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection du 8^{ème} Vice-président.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuracy à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuracy à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	A		PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	A		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	E		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	A		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		POLSTER Monique	A	
MONGE Jean-Claude	E		SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	A		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN-DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	P	
SOUBELET Véronique	E	Mme BOURRIER	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	E	Mme PRÉVOTEAU			

* P = Présent / E = Excusé, procuracy à. / A = Absent



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 12 avril 2023

PROCÈS-VERBAL

ÉLECTION DU 8^{ème} VICE-PRÉSIDENT

ÉLECTION DU 8^{ème} VICE-PRÉSIDENTS

CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

Le Conseil Communautaire a désigné quatre assesseurs :

- Bernard CHEVALIER
- Sylviane BOURRIER
- Jean-Paul GILLET
- Stéphane MÉRIAU

NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de Vice-présidents par délibération n° 2020/059 du 13 juillet 2020 a été fixé à 8.

CANDIDATURE(S) À LA FONCTION DE 8^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Il sera procédé à un scrutin particulier pour le poste de 8^{ème} Vice-président, l'élection étant organisée au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est ensuite procédé à l'élection du 8^{ème} Vice-président, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus et dans les conditions rappelées ci-dessus.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE Mercredi 12 avril 2023 PROCÈS-VERBAL ÉLECTION DU 8^{ème} VICE-PRÉSIDENT

8^{ème} VICE-PRÉSIDENT : RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (bulletins déposés) : 35
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 34
- e) Majorité absolue : 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Jean-André LEMIRE	34	Trente-quatre

La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

8^{ème} VICE-PRÉSIDENT : RÉSULTATS DU DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (bulletins déposés)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE Mercredi 12 avril 2023 PROCÈS-VERBAL ÉLECTION DU 8^{ème} VICE-PRÉSIDENT

8^{ème} VICE-PRÉSIDENT : RÉSULTATS DU TROISIÈME TOUR DE SCRUTIN

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (bulletins déposés)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d) Nombre de suffrages exprimés [b-c]
- e) Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres

La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 12 avril 2023

PROCÈS-VERBAL

ÉLECTION DU 8^{ème} VICE-PRÉSIDENT

PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DU 8^{ème} VICE-PRÉSIDENT

A été proclamé 8^{ème} Vice-président et immédiatement installé le candidat.

OBSERVATIONS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CLÔTURE DU PROCÈS VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le douze avril 2023, à 19.. heures, 06.. minutes, en double exemplaire³ a été, après lecture, signé par le Président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président	Le conseiller le plus âgé	Les assesseurs		Le secrétaire

³ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la Communauté de Communes avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.